

# Vers des modèles de diffusion en ligne accessibles



*Introduction et ressources pour la communauté des arts médiatiques*

[English version](#)

## TABLE DES MATIÈRES

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| <b>1. Introduction</b>                | <b>2</b>  |
| 1.1. À propos de ce document          | 2         |
| 1.2. Concepts clés                    | 5         |
| <b>2. Le cadre juridique canadien</b> | <b>11</b> |
| 2.1. Législations                     | 11        |
| 2.2. Accessibilité et droit d'auteur  | 13        |
| <b>3. Ressources</b>                  | <b>15</b> |
| 3.1. Boîte à outils                   | 15        |
| 3.2 Bibliographie                     | 21        |

---

# 1. Introduction

*À propos de ce document et des concepts clés relatifs à l'accessibilité.*

## 1.1. À propos de ce document

Les modèles de diffusion en ligne donnent aux diffuseurs d'arts médiatiques la possibilité et la responsabilité de rendre leurs évènements accessibles à un public plus large, y compris les publics composés de personnes de la diversité capacitaire (personnes sourdes, handicapées, neuroatypiques ou psychoatypiques). Les fonctionnalités intégrées aux plateformes virtuelles aident également les diffuseurs à mettre en œuvre et à essayer des modèles de diffusion plus accessibles pour des publics avec des capacités diverses. Dans ce contexte, les diffuseurs d'arts médiatiques sont de plus en plus confrontés à des questions liées à l'accessibilité équitable pour les personnes S/sourdes et/ou handicapées.

L'accessibilité est un processus complexe qui doit être intégré à l'ensemble des activités opérationnelles et des programmes d'une organisation, que ce soit en ligne ou en personne. Cela dit, aucun guide pratique ne peut à lui seul indiquer toutes les actions à entreprendre pour rendre une organisation accessible. Les questions d'équité exigent donc un engagement à revoir ses idées reçues et ses méthodes de travail. Une bonne approche à l'accessibilité devrait se fonder sur la devise « rien pour nous sans nous » et mettre le leadership des personnes de la diversité capacitaire de l'avant.

Pour les diffuseurs d'arts médiatiques, les démarches visant à rendre les activités de diffusion plus accessibles devraient s'accompagner d'un engagement envers l'équité d'accès. Cet engagement exige de repenser la programmation et les méthodes de travail. Cela implique notamment de tisser des liens et de collaborer avec des artistes et des personnes de la diversité capacitaire, mais aussi de faire preuve d'ouverture à de nouvelles pratiques artistiques et à de nouveaux modes de communication et de revoir ses

attentes face aux résultats espérés. Au cours de ces démarches, il faudra donc tester le terrain, apprendre de ses erreurs et redéfinir la notion du succès.

L'**Alliance des arts médiatiques indépendants** (AAMI) a conçu ce document pour sensibiliser ses membres aux questions d'accessibilité et de diffusion en ligne. L'objectif est d'encourager les diffuseurs d'arts médiatiques à réfléchir aux formes que pourrait prendre l'équité d'accès dans leur contexte spécifique.

Ce document a été rédigé par Mariane Bourcheix-Laporte, en collaboration avec un groupe de travail de neuf artistes médiatiques et travailleuses et travailleurs culturel·le·s dans le cadre du **Projet sur les normes de diffusion en ligne**. La version française de cette ressource a été révisée par Maxime D.-Pomerleau et Véro Leduc. Beaucoup s'identifient en tant que membres S/sourd·e·s et/ou handicapé·e·s de la communauté artistique.

Ce document devrait être utilisé avec le **Barème de tarifs de l'AAMI** et en complément de ces autres ressources :

- **Propriété intellectuelle et diffusion en ligne : Recommandations et ressources pour la communauté des arts médiatiques**
- **Tâches et opérations pour la diffusion en ligne : Guide à l'intention de la communauté des arts médiatiques;**
- **Glossaire des termes : Projet sur les normes de diffusion en ligne;**
- **Ressources externes à propos de la diffusion en ligne.**

## Notes sur le vocabulaire

Ce document a été rédigé en anglais et traduit par la suite. Nous avons tenté d'utiliser les termes qui nous semblaient les plus appropriés selon les contextes. Plusieurs concepts et leurs traductions ont fait preuve de discussion étendue, telle que *Disability justice*, *crip politics* ainsi que *D/deaf and disability*.

Veuillez noter que les personnes de la diversité capacitaire (personnes sourdes, handicapées, neuroatypiques ou psychoatypiques) ne sont pas un bloc monolithique. Les concepts présentés dans ce document sont en évolution et pourraient ne pas convenir à certains groupes ou individus. Nous vous encourageons à consulter les personnes concernées pour savoir comment elles s'identifient et valider les termes qu'elles préfèrent utiliser. Si vous avez des questions, souhaitez émettre un commentaire ou avoir une conversation par rapport à ce document, veuillez nous contacter à l'adresse [info@imaa.ca](mailto:info@imaa.ca).

# **Contexte**

Depuis des années, l'AAMI soutient les communautés en quête d'équité et plaide en faveur de la diversité créative et de l'autodétermination dans le monde des arts médiatiques. Cependant, en tant qu'organisation, l'AAMI n'a eu que des interactions limitées avec les initiatives de renforcement de l'accessibilité provenant des communautés de la diversité capacitaire. Il est important de reconnaître que les membres S/sourd·e·s et/ou handicapé·e·s de la communauté artistique défendent leurs propres intérêts depuis longtemps et possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires pour faire valoir leurs besoins et les meilleures pratiques en matière d'accessibilité. En publiant ce document, l'AAMI ne souhaite aucunement s'exprimer au nom des militant·e·s S/sourd·e·s et/ou handicapé·e·s, mais cherche plutôt à promouvoir leurs idées et leurs valeurs au sein du secteur des arts médiatiques.

L'intention de ce document est donc d'encourager l'équité dans la communauté des arts médiatiques grâce à des pratiques d'accessibilité. Ce texte s'inspire des conversations du groupe de travail sur l'accessibilité en ligne et d'autres ressources liées au mouvement pour l'accès juste et équitable des personnes de la diversité capacitaire au milieu créatif. Tout au long du document, des citations illustreront les concepts employés dans les mots de celles et ceux qui ont une expérience directe de l'oppression capacitiste ou audiste et qui militent contre elle.

# **Position de l'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) sur l'accessibilité**

Le mandat de l'AAMI est de promouvoir et de défendre la liberté d'expression artistique et la diversité créative. Dans chacune de ses activités, l'AAMI vise à nourrir un sentiment de respect et de solidarité dans la communauté des arts médiatiques indépendants. En adhérant à l'AAMI, les membres s'engagent à adopter des positions antiracistes, antisexistes et antihomophobes. La communauté de l'AAMI respecte et soutient également l'autonomie de la

représentation culturelle autochtone. [Consultez notre mandat et nos principes directeurs pour en apprendre davantage.](#)

L'accessibilité est une question d'équité. L'AAMI reconnaît le besoin de justice pour les personnes de la diversité capacitaire au sein de la communauté des arts médiatiques indépendants. C'est pourquoi nous devons prendre des mesures pour réduire les obstacles à l'accès équitable à la culture des arts médiatiques et pour soutenir les pratiques artistiques des personnes S/sourdes et/ou handicapées.

L'AAMI soutient les valeurs de justice pour toutes les personnes handicapées (*Disability Justice*) et s'engage à faire de l'accessibilité une priorité. La production de ce document aura donné une occasion d'apprentissage importante à l'AAMI. Nous avons conscience des lacunes en matière d'accessibilité de nos programmes existants ; c'est pourquoi nous travaillons actuellement à la refonte de nos activités et de nos services, en collaboration avec des artistes issu·e·s de la diversité capacitaire ainsi que d'autres membres du milieu culturel. À long terme, nous nous engageons à collaborer avec les organisations artistiques de la diversité capacitaire pour mettre sur pied des projets mutuellement bénéfiques. Nous espérons ainsi contribuer à mieux soutenir les initiatives d'accessibilité dans la communauté des arts médiatiques.

## 1.2. Concepts clés

### **Justice et approche critique à l'accessibilité pour toutes les personnes handicapées**

La justice pour toutes les personnes handicapées (*Disability Justice* en anglais) promeut un cadre d'analyse identitaire qui affirme les expériences vécues des personnes de la diversité capacitaire (personnes sourdes, handicapées,

neuroatypiques ou psychoatypiques). Essentiellement, il défend l'autodétermination de ces communautés. L'approche critique à l'accessibilité priorise une analyse centrée sur les connaissances et les revendications politiques des personnes directement touchées par ces enjeux.

Le mouvement pour la justice pour toutes les personnes handicapées doit son existence au travail militant des communautés noires, racisées et LGBTQ+. Il combat l'oppression en usant d'une approche intersectionnelle, ce qui signifie qu'il examine les différentes couches d'identités et leur rapport au pouvoir. Dans cette optique, les oppressions capacitives et audistes doivent être prises en compte dans leur relation avec d'autres expériences d'oppression, telles que le sexism, le racisme, le classisme, l'homophobie, la transphobie, etc.

## Implications pour la communauté des arts médiatiques

L'AAMI recommande que les organisations d'arts médiatiques encadrent leurs pratiques d'accessibilité par le biais des principes et des valeurs de justice pour toutes les personnes handicapées. L'approche critique à l'accessibilité pourrait entraîner un changement de paradigme pour de nombreuses organisations d'arts médiatiques. Il est important de reconnaître que l'adoption d'une telle approche à l'accessibilité représente un projet à long terme qui devra se faire graduellement. Au sein de nombreuses organisations, ce processus exigera une réflexion critique et beaucoup de dialogue.

Il n'existe aucune recette parfaite pour développer une approche critique à l'accessibilité. Il s'agit plutôt d'un processus itératif qui peut prendre plusieurs formes. Cette démarche doit inclure des membres des communautés de la diversité capacitaire à chaque étape. Elle doit également les encourager à prendre des rôles de leadership et leur offrir du soutien en ce sens.

## **Qu'est-ce que l'accessibilité ?**

« L'accessibilité vise à garantir la possibilité à toutes et à tous de prendre part de manière autonome à la vie culturelle. Elle concerne l'aménagement des espaces, les services et modalités d'accueil des publics, la localisation des lieux culturels, les conditions économiques et logistiques de la participation, ainsi que les stratégies de communication. »

- Charte pour une culture accessible, inclusive et équitable, Exéko,  
[www.chartecultureaie.com](http://www.chartecultureaie.com)

## **Qu'est-ce que la justice pour toutes les personnes handicapées? (*Disability Justice*)**

Les dix principes de justice pour toutes les personnes handicapées :

« 1. Intersectionnalité, 2. Leadership des personnes concernées, 3. Anticapitalisme, 4. Solidarité intermouvements, 5. Intégrité, 6. Durabilité, 7. Solidarité transhandicap, 8. Interdépendance, 9. Accès collectif, 10. Libération collective »

- Sins Invalid, 10 Principles of Disability Justice,  
<https://www.sinsinvalid.org/blog/10-principles-of-disability-justice>.  
[Vous pouvez consulter la traduction de l'AAMI réalisée avec l'aimable collaboration de Sins Invalid [ici](#)]

## **Qu'est-ce que l'autodétermination des personnes S/sourdes et/ou handicapées ?**

« [...] les personnes sourdes ou handicapées ne souhaitent pas uniquement accéder à la culture, elles souhaitent faire valoir leur autodétermination : les artistes façonnent la culture, certain-es se disent politiquement engagé-es, partageant leurs imaginaires et leurs points de vue sur le monde. Illes veulent également être impliqué-es dans toutes les situations qui les concernent. »

- [Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada – Fiche synthèse 2020](#), Conseil des Arts du Canada, p. 6.

## Qu'est-ce que le mouvement politique *crip* dans le milieu artistique ?

« Appliquer la théorie *crip* au monde des arts, c'est relever, accueillir et préconiser la différence et la déstabilisation qu'entraîne le handicap dans la production artistique. [...] Au lieu de demander l'inclusion au sein des pratiques et des institutions artistiques dominantes, on s'interroge sur la façon dont ces marqueurs esthétiques qui désignent et accentuent souvent le handicap et la différence peuvent transformer et déstabiliser le milieu artistique au sens large. »

- Jenna Reid, “Crippling the Arts: It’s About Time,” Canadian Art, <https://canadianart.ca/features/cripping-arts-time/>. Traduction de l'AAMI, texte original accessible en anglais uniquement.

## Qu'est-ce que l'approche critique de l'accessibilité ?

« Traditionnellement, les pratiques d'accessibilité tentent d'offrir des ressources aux personnes S/sourdes et/ou handicapées pour qu'elles s'adaptent au monde normatif d'après une liste de critères qui ébranlent très peu la culture capacitaire au sens large. Par contraste, quand Aimi Hamraie parle d'une “approche critique de l'accessibilité”, il s'agit d'une pratique qui mobilise les savoirs des personnes S/sourdes et handicapées, lesquelles sont impliquées dans la cocréation des pratiques d'accessibilité, en cohérence avec leurs convictions politiques. »

- Accessing The Arts: Towards Difference-Centered Design, Creative Users Project, p. 18. [Traduction de l'AAMI, texte original accessible en anglais uniquement.]

### Comment en savoir davantage ? Par où commencer ?

Ces ressources offrent de bons points de départ pour les organisations d'arts médiatiques qui souhaitent intégrer la justice pour toutes les personnes handicapées dans leurs pratiques. Pour consulter d'autres documents, consultez le document [Ressources externes à propos de la diffusion en ligne](#) ou la liste ci-dessous :

- Accessing the Arts: Towards Difference-Centered Design, Creative Users Project,

- <https://creativeusers.net/static/d6bb275f255492d4917a74ab93707ddc/2021-Final-ATA-Report.pdf> (Accessible en anglais uniquement.)
- *Charte pour une culture accessible, inclusive et équitable*, Exéko,  
<https://chartecultureaie.com/>
- *Interroger l'accès : Ressources pour les artistes et les organismes*, OBORO.  
<https://www.youtube.com/channel/UCZAumr6UMSsNcLLK3y53C3w>
- *Crippling the Arts, Art in Translation*,  
<http://artintranslation.ca/cripping-the-arts/> (Accessible en anglais uniquement.)

## L'accessibilité comme une invitation à la créativité

L'approche critique nous invite à redéfinir l'accessibilité pas tant comme un défi logistique, mais plutôt comme une occasion d'innover. Pour la communauté des arts médiatiques, cela signifie que l'accessibilité est à la fois une pratique axée sur l'équité et une avenue pour l'art novateur. Les expériences vécues des artistes issu·e·s de la diversité capacitaire, des professionnel·le·s des arts et des membres du public génèrent de nouvelles formes d'expressions créatives et différentes manières d'interagir avec les œuvres d'art. Pour les diffuseurs d'arts médiatiques, cela représente une occasion d'expérimenter avec des processus de conservation et des concepts d'exposition inédits. Pour les diffuseurs comme pour les artistes médiatiques, cela offre la chance de réfléchir à la façon dont les paramètres d'accessibilité peuvent nourrir leur pratique artistique.

## En quoi l'accessibilité permet-elle l'innovation créative ?

« Comme il est expliqué ci-haut, l'art produit par les artistes issu·e·s de la diversité capacitaire est politique. L'expression artistique est cruciale au mouvement anticapacitiste, puisqu'elle nourrit et perpétue une nouvelle conception du handicap, de la surdité et des troubles de santé mentale, tout en créant une vision du monde où cette conception est appelée à prendre une place centrale et désirée. Les pratiques des artistes issu·e·s de

la diversité capacitaire proviennent des luttes des personnes S/sourdes, handicapées et/ou vivant avec des troubles de santé mentale, et situent le handicap comme point de départ créatif. Elles constituent un courant florissant dans le domaine des arts canadiens. »

- Eliza Chandler, “[\*\*Introduction: Criping the Arts in Canada\*\*](#)”, Canadian Journal of Disability Studies, p. 3. [Traduction de l’AAMI, texte original accessible en anglais uniquement]

## Que sont les pratiques artistiques des personnes de la diversité capacitaire ?

« [...] Il y a la pratique des artistes qui s’identifient comme handicapé-es (ou l’art handicapé), qui est non seulement créée par des artistes handicapé-es, mais embrasse et promeut les croyances politiques, la culture et la fierté des personnes handicapées tout en mettant à l’avant-plan la résistance et l’affirmation. » Citation d’Alex Kronstein, Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada – Rapport de recherche, Conseil des Arts du Canada, p. 48)

- Voir aussi les ressources centrées sur la pratique de la Deaf, Disability & Mad Arts Alliance of Canada (<https://ddmaac.weebly.com/the-art.html>) [Accessible en anglais uniquement.]

## Que sont les esthétiques *crip* et du handicap ?

« L'esthétique *crip* s'efforce d'incarner la différence d'une manière qui n'est pas encore comprise ou définie, et renforce l'idée que le handicap n'est qu'une question de perspective. L'art *crip* ou produit par des personnes S/sourdes et/ou handicapées remet simultanément en question les structures sociales et le monde artistique. Comme pour de nombreux mouvements qui ont été poussés en marge des institutions dominantes, ils sont ancrés dans une pratique sociale et regorgent de récits provoquants. »

- Christina Myers, “On the Complexity of Criping the Arts,” Canadian Art, <https://canadianart.ca/features/on-the-complexity-of-cripping-the-arts/>. [Traduction de l’AAMI, texte original accessible en anglais uniquement.]

---

# 2. Le cadre juridique canadien

*Au Canada, de nombreuses lois protègent les droits des personnes S/sourdes et/ou handicapées. Ces lois fournissent un cadre conceptuel qui interdit la discrimination fondée sur le handicap et/ou la surdité.*

## 2.1. Législations

### Lois fédérales

Les lois fédérales suivantes fournissent un cadre juridique qui affirme les droits des personnes S/sourdes et/ou handicapées à ne pas subir de discrimination fondée sur le handicap. En théorie, ces lois garantissent que ces personnes soient traitées de manière équitable et aient accès aux mêmes chances de réussite que les autres.

### Charte des droits et libertés

La [Charte des droits et libertés](#) garantit que chaque individu a le droit d'être traité avec respect, dignité et considération, indépendamment de « **la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques** ».

### Loi canadienne sur les droits de la personne

La [Loi canadienne sur les droits de la personne](#) étend la portée de la Charte canadienne des droits de la personne en établissant quelles pratiques discriminatoires sont interdites. La loi fait de l'accessibilité un droit de la

personne. Elle interdit la discrimination consistant à refuser l'accès à un bien, un service, une installation ou un moyen d'hébergement à une personne. Cela inclut le refus d'accès en raison d'un handicap.

## **Loi sur l'équité en matière d'emploi**

La Loi sur l'équité en matière d'emploi appuie les objectifs de la Charte des droits et libertés et de la Loi sur les droits de la personne. Elle garantit aux individus le droit à l'emploi sans discrimination. En vertu de cette loi, les employeurs et employeuses doivent s'adapter aux besoins des employé·e·s issu·e·s de la diversité capacitaire.

## **Loi canadienne sur l'accessibilité et Norme sur l'accessibilité des sites Web**

La Loi canadienne sur l'accessibilité et la Norme sur l'accessibilité des sites Web du Canada fournissent également des lignes directrices en matière d'accessibilité pour le gouvernement fédéral et ses institutions.

## **Lois provinciales**

Certaines provinces canadiennes ont également adopté des lois sur l'accessibilité :

### **Colombie-Britannique**

Accessible British Columbia Act

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/about-the-bc-government/accessibility/legislation>

### **Manitoba**

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

<https://www.accessibilitymb.ca/index.fr.html>

## Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Accessibility Act

[https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd\\_3rd/3rd\\_read/b059.htm](https://nslegislature.ca/legc/bills/62nd_3rd/3rd_read/b059.htm)

## Ontario

Accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11>

## Québec

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/en>ShowDoc/cs/E-20.1>

## 2.2. Accessibilité et droit d'auteur

La Loi sur le droit d'auteur est la loi qui régit la propriété et l'utilisation du matériel protégé par le droit d'auteur, y compris les œuvres d'art. La loi fournit un cadre juridique permettant aux titulaires de droits d'auteur d'avoir leur mot à dire sur la manière dont leur travail est utilisé. Il leur permet également de percevoir des **redevances** sur leur travail.

Pour plus d'informations sur le droit d'auteur et la diffusion d'arts médiatiques, veuillez consulter la ressource Propriété intellectuelle et diffusion en ligne.

L'article 32 de la Loi sur le droit d'auteur énumère les exceptions à la violation du droit d'auteur liées aux besoins d'accessibilité. La Loi permet aux « personnes ayant une déficience perceptuelle » et aux organismes à but non lucratif agissant en leur nom de reproduire une œuvre dans un format accessible ou de traduire et interpréter l'œuvre en langue des signes. Ces

**provisions ne s'appliquent toutefois pas aux « œuvres cinématographiques » ou aux œuvres étant déjà offertes sur le marché dans un format accessible.**

La loi définit le handicap de perception comme :« [une d]éficience qui empêche la lecture ou l'écoute d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique sur le support original ou la rend difficile, en raison notamment : de la privation en tout ou en grande partie du sens de l'ouïe ou de la vue ou de l'incapacité d'orienter le regard; de l'incapacité de tenir ou de manipuler un livre; d'une insuffisance relative à la compréhension. » (Loi sur le droit d'auteur, article 2.)

La loi définit **l'œuvre cinématographique** comme « toute œuvre exprimée par un procédé analogue à la cinématographie, qu'elle soit accompagnée ou non d'une bande sonore ». ([Loi sur le droit d'auteur, article 2.](#))

### Ce que cela signifie pour les diffuseurs

Selon l'article 32 de la Loi, les diffuseurs peuvent reproduire une œuvre dans un format accessible, ou traduire et interpréter l'œuvre en langue des signes sans enfreindre les droits d'auteur (voir les exceptions ci-dessus).

Cela dit, l'AAMI recommande aux diffuseurs d'aborder les problèmes d'accessibilité et les différents types de formats accessibles avec les titulaires de droits d'auteur. Les diffuseurs devraient signer des ententes contractuelles avec les titulaires des droits d'auteur concernant la production et l'utilisation des versions accessibles de leurs œuvres. L'AAMI recommande également aux diffuseurs de collaborer avec les membres des communautés de la diversité capacitaire lors de la production de formats d'œuvres accessibles.

---

# **3. Ressources**

*Une boîte à outils contenant des principes directeurs et une liste d'incitations pour les présentateurs ainsi que les références utilisées pour la création de cette publication.*

## **3.1. Boîte à outils**

### **Principes directeurs**

Ces principes directeurs favorisent l'élaboration de pratiques d'accessibilité en adoptant une perspective de justice pour toutes les personnes handicapées.

#### **Les pratiques d'accessibilité doivent être prises en charge par les leaders et leadeuses de la diversité capacitaire.**

Les organisations d'arts médiatiques devraient soutenir l'autodétermination des personnes S/sourdes et/ou handicapées. Cela peut être fait en impliquant activement des personnes qui s'identifient comme telles à toutes les étapes d'un projet.

« Critiques des représentations stéréotypées, des artistes insistent sur l'importance de considérer leurs perspectives, valoriser leurs prises de parole et leur autodétermination au sein des institutions culturelles et favoriser leur implication dans toutes les actions les concernant. »

- Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada – Rapport de recherche, Conseil des Arts du Canada, p. 53

## L'accessibilité doit être une pratique relationnelle.

L'accessibilité ne consiste pas seulement à fournir des services et à répondre aux besoins. Il s'agit également d'établir des relations avec les communautés de la diversité capacitaire et de s'instruire sur les expériences des artistes et du public provenant de ces communautés. Ce faisant, les organisations d'arts médiatiques auront l'occasion d'adapter leurs modèles opérationnels afin de rendre leurs espaces et leurs événements plus accessibles.

« Le moment le plus révélateur de notre analyse de données, c'est lorsqu'un enjeu plus pressant est apparu : le fait que les personnes S/sourdes et/ou handicapées supposent régulièrement que l'art n'est pas pour elles, et que par conséquent, elles ne recherchent souvent même pas d'expériences artistiques. »

- [Accessing the Arts: Towards Difference-Centered Design](#), p. 10. [Traduction de l'AAMI, texte original accessible en anglais uniquement].

## L'accessibilité doit être un processus créatif, itératif et expérimental.

Du point de vue de l'accès créatif, il n'y a pas de règles strictes en matière d'accessibilité. Il s'agit d'un processus créatif qui émerge de la création artistique. Il est spécifique au contexte et s'adapte au changement. C'est l'occasion d'expérimenter et de faire des apprentissages en cours de route. C'est une invitation au partage et à l'échange. Mais cela ne signifie pas que l'accessibilité peut être tout et n'importe quoi. Tout en étant créatives, les pratiques d'accessibilité doivent respecter les normes et protocoles existants. Consultez le document [Ressources externes à propos de la diffusion en ligne](#) pour prendre connaissance des normes et des directives existantes.

**Les « *cinq principes du libre accès* » (*The Five Tenets of Open Access*, en anglais seulement) de Carmen Papalia fournissent un cadre conceptuel de l'accessibilité en tant que processus créatif, itératif et expérimental :**

- « Le libre accès dépend des personnes présentes, de leurs besoins et de la manière dont elles peuvent trouver du soutien les unes auprès des autres et dans leurs communautés. C'est une perpétuelle négociation du lien de confiance entre elles, puisque le soin et le soutien sont perçus comme un échange mutuel.
- Le libre accès est radicalement différent d'un ensemble de politiques rigides servant à forger une expérience commune au sein d'un groupe dont les membres ont des besoins figés. Il reconnaît que chacun·e est porteur ou porteuse d'un corpus de connaissances situées et est un·e expert·e à part entière.
- Le libre accès est à la base d'un apprentissage ancré dans le corporel. Cette approche cultive la confiance entre les personnes impliquées et permet à chaque membre de s'auto-identifier et de se situer selon une corporalité qui lui est propre.
- Le libre accès mène à la perturbation des conditions invalidantes qui limitent l'autonomie et le potentiel d'épanouissement des individus. Il réinvente la normalité comme un continuum de corporalités, d'identités, de réalités et de styles d'apprentissage, et fonctionne selon le principe que l'interdépendance doit être mise au cœur d'une restructuration radicale du pouvoir.
- Le libre accès est un espace temporaire, tenu collectivement, où les participant·e·s peuvent trouver du réconfort en partageant aux autres leurs besoins et leurs préférences. C'est un réseau de soutien qui sait s'adapter rapidement à l'évolution des besoins et des ressources disponibles.
  - Carmen Papalia, "An Accessibility Manifesto for the Arts", Canadian Art, <https://canadianart.ca/essays/access-revived/>. [Traduction de l'AAMI, texte original accessible en anglais uniquement].

## **Les organisations d'arts médiatiques doivent tenir compte de leurs propres capacités et limites.**

Cela est particulièrement important lors de l'établissement de nouvelles relations avec les communautés de la diversité capacitaire. Il est essentiel que ces relations soient tissées sur le long terme et demeurent durables. Ainsi, les

organisations doivent allouer des ressources humaines et financières au maintien de ces partenariats sur une base continue. En cas de ressources limitées, les initiatives d'accessibilité doivent être prioritairement axées sur les besoins des communautés partenaires de la diversité capacitaire. Notamment, les collègues S/sourd·e·s et/ou handicapé·e·s doivent être rémunéré·e·s équitablement pour leur travail. Les organisations sont encouragées à intégrer des budgets d'accessibilité dans toutes leurs demandes de subvention pour augmenter leurs capacités en ce sens.

## **Il est important de reconnaître qu'il y a des limites à l'accessibilité.**

Certaines œuvres d'art, installations et expériences artistiques ne peuvent pas être correctement traduites dans un format accessible. Il peut être préférable de laisser une œuvre telle quelle plutôt que de la dénaturer pour lui donner un format plus accessible, ou si l'adaptation affecte trop grandement l'expérience du public. La collaboration avec des de la diversité capacitaire peut aider à déterminer si et comment les œuvres peuvent être rendues plus accessibles pour les membres du public issu·e·s de ces communautés.

## **Questions que les organisations d'arts médiatiques devraient se poser**

### **Comment abordons-nous l'accessibilité ?**

- À quoi donnons-nous accès ? À quoi ne donnons-nous pas accès ?
- À qui donnons-nous accès ? À qui ne donnons-nous pas accès ?
- Quel est notre public actuel ? Quel est notre public cible ?
- Avec quels groupes communautaires sommes-nous en relation ? Avec qui devrions-nous établir une relation ?
- Dans quelles actions de proximité ou de développement communautaire sommes-nous impliqué·e·s? Quelles relations souhaitons-nous consolider? Que manque-t-il ?
- Quelle est la capacité numérique de mon organisation? Quel est son niveau de connaissance des technologies d'assistance utilisées pour la diffusion numérique ?

## À quel point sommes-nous accessibles ?

- Notre emplacement géographique ou nos installations physiques sont-ils accessibles ?
- Nos communications sont-elles accessibles ?
- Nos heures d'ouverture sont-elles accessibles ?
- Sommes-nous en contact avec un·e consultant·e en matière de handicap et/ou de surdité qui pourrait nous accompagner dans ces réflexions ?
- Les membres des groupes marginalisés sont-ils·elles à l'aise de s'impliquer parmi nous ? Comment savoir si ces personnes se sentent en sécurité ?
- Combien nos évènements et services coûtent-ils ?
- Utilisons-nous un langage accessible ?
- Offrons-nous des services d'accessibilité lors de nos évènements (interprétation en langue des signes, description audio/visuelle en direct, sous-titrage codé et en direct, etc.) ?
- Lorsque nous faisons la promotion d'un évènement, indiquons-nous clairement quels services d'accessibilité seront offerts ou non ?
- Notre matériel de promotion est-il accessible ? Comporte-t-il des vidéos en LSQ ou d'autres formats ?
- Informons-nous bien les gens qu'il est possible de demander des services d'accessibilité ?

## Notre site Internet est-il accessible ?

- Est-il compatible avec les lecteurs d'écran ?
- Utilise-t-il des couleurs très contrastées ?
- Comporte-t-il des médias alternatifs comme le sous-titrage pour malentendant·e·s, la description textuelle d'images et de vidéos ou encore la transcription ?
- Peut-on y naviguer avec un clavier ?
- Les hyperliens sont-ils clairement indiqués ?
- Cherchons-nous à obtenir des commentaires d'utilisateurs et utilisatrices d'horizons et de capacités différentes ?
- Notre matériel de communication est-il rédigé dans un langage simple ?
- Est-ce que nous avons des contenus en LSQ ou ASL? (Sachant qu'une grande partie de la population sourde est analphabète en français et en anglais)

# **Comment pouvons-nous soutenir l'autodétermination des personnes issues de la diversité capacitaire dans la communauté artistique ?**

- Avons-nous établi des relations avec des artistes de la diversité capacitaire ? Avec des publics de la diversité capacitaire ? Ces relations sont-elles réciproques, interdépendantes et consensuelles ?
- Des membres des communautés de la diversité capacitaire s'impliquent-il·elle·s activement dans notre organisation ? Comment pouvons-nous faire plus de place pour à leur participation ?
- Comment voyons-nous le leadership de la diversité capacitaire ? Comment pouvons-nous soutenir ce leadership ?
- Consultons-nous régulièrement les membres des communautés de la diversité capacitaire ? Versons-nous un salaire équitable à ces consultant·e·s ?
- Les besoins des artistes S/sourd·e·s et/ou handicapé·e·s sont-ils priorisés dans nos initiatives d'accessibilité ? Plaçons-nous ces artistes au centre d'autres initiatives ?

## 3.2 Bibliographie

Chandler, E. (2019). Introduction: Crippling the Arts in Canada. Canadian Journal of Disability Studies, 8 (1), 1–14.

<https://doi.org/10.15353/cjds.v8i1.468>

Deaf, Disability & Mad Arts Alliance of Canada. (n.d.). DDMSTC ARTS> THE ART. The Deaf, Disability & Mad Arts Alliance of Canada. Retrieved October 19, 2021, from <https://ddmaac.weebly.com/the-art.html>

Exeko. (2020). Charte pour une culture accessible, inclusive et équitable. Exeko. [www.chartecultureaie.com](http://www.chartecultureaie.com)

Lam, M., & El Kadi, R. (2021). Accessing the Arts: Towards Difference-Centered Design (p. 32). Creative Users Project.  
<https://creativeusers.net/static/d6bb275f255492d4917a74ab93707ddc/2021-Final-ATA-Report.pdf>.

Leduc, V., Boukala, M., Rouleau, J et al. (2020). Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada. Rapport de recherche. Conseil des Arts du Canada.  
<https://conseildesarts.ca/-/media/Files/CCA/Research/2021/02/Rapport.pdf>

Leduc, V., Boukala, M., Rouleau, J. et al. (2020). Les pratiques artistiques des personnes sourdes et handicapées au Canada. Résumé du rapport de recherche. Conseil des Arts du Canada.  
<https://conseildesarts.ca/-/media/Files/CCA/Research/2021/02/Fichesynthese.pdf>

Myers, C. (2019, February 12). On the Complexity of Crippling the Arts. Canadian Art.

<https://canadianart.ca/features/on-the-complexity-of-cripping-the-arts/>

OBORO. (2019). Interrogating Access. OBORO.

<https://www.youtube.com/channel/UCZAumr6UMSsNcLLK3y53C3w>

Papalia, C. (2018, January 2). An Accessibility Manifesto for the Arts. Canadian Art. <https://canadianart.ca/essays/access-revived/>

Reid, J. (2016, May 5). Crippling the Arts: It's About Time. Canadian Art.  
<https://canadianart.ca/features/cripping-arts-time/>

Sins Invalid. (2015). 10 Principles of Disability Justice. Sins Invalid.  
<https://www.sinsinvalid.org/blog/10-principles-of-disability-justice>